

- UN DOSSIER DE PRÉ-DEMANDE** à remplir sur le site [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr)
- LE TITRE D'IDENTITÉ À RENOUELER** (le cas échéant).
- DEUX PHOTOS D'IDENTITÉ DE MOINS DE 6 MOIS** (aux normes titres d'identités sécurisés).
- UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE** de moins d'un an au nom du demandeur.  
 Pour les personnes **hébergées** : une attestation sur l'honneur de l'hébergeant + son justificatif de domicile de moins d'un an + photocopie recto-verso de sa pièce d'identité.  
 Pour les enfants mineurs **en garde alternée** : justificatif de domicile et pièce d'identité de chacun des parents.
- UN TIMBRE FISCAL ÉLECTRONIQUE** à acheter sur le site [www.timbres.impots.gouv.fr](http://www.timbres.impots.gouv.fr) ou en bureau de tabac.
  - **Passeport** : mineur de moins de 15 ans : 17€ - mineur de 15 ans à 18 ans : 42€ - majeur : 86€
  - **Carte d'identité** : 25€ (en cas de perte ou vol uniquement) sinon gratuité.
- En cas de perte, **UNE DÉCLARATION DE PERTE** à remplir en ligne sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) Cerfa n°14011\*02
- En cas de vol, **UNE DÉCLARATION DE VOL** à établir auprès du Commissariat ou de la Gendarmerie.
- ENFANTS MINEURS** : Présence obligatoire de l'enfant lors du dépôt du dossier ainsi qu'au retrait du passeport et de la carte d'identité pour les plus de 12 ans. Le représentant légal présent doit être muni de son titre d'identité. Pour les gardes alternées ou exclusives : fournir le jugement de divorce, de séparation ou l'ordonnance de non-conciliation mentionnant l'autorité parentale et la résidence principale.
- UN TITRE D'IDENTITÉ (passeport ou CNI) en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans.**
- Si vos titres d'identité sont périmés depuis plus de 5 ans, fournir **UNE COPIE INTÉGRALE D'ACTE DE NAISSANCE**, uniquement si votre commune de naissance n'est pas adhérente à la dématérialisation COMEDEC (liste des communes sur le site [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr)).
- Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité\*, fournir un **DOCUMENT PROUVANT LA NATIONALITÉ FRANÇAISE** : déclaration d'acquisition de la nationalité, décret de naturalisation, CNF.  
 \* *L'acte de naissance démontre que l'enfant a la nationalité française s'il se trouve dans l'un de ces cas :*  
**1-** le mineur est né en France et au moins l'un de ses parents est né en France. **2-** la nationalité française est indiquée en mention marginale. **3-** l'acte d'état civil a été délivré par le service central d'état civil de Nantes. **4-** l'acte de naissance a été délivré par un officier de l'état civil consulaire d'une ambassade.
- TUTELLE** : Dernier jugement (portant ouverture, modification ou renouvellement de la mesure de tutelle) + la copie de la pièce d'identité ou carte professionnelle du tuteur + la pièce d'identité du majeur en tutelle qui comporte sa signature ou celle du tuteur + pour une demande de CNI : une attestation du tuteur (déclarant que celui-ci est informé de la demande de carte nationale d'identité, datée de moins de trois mois, comportant les noms, prénoms, date de naissance et signature du tuteur et l'adresse de son domicile, ainsi que le nom, les prénoms et date de naissance du majeur dont il exerce la tutelle). Pour la demande de passeport, la présence du tuteur est obligatoire au dépôt et au retrait du titre.
- MINEUR CONFIE À L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE** : Jugement de placement + attestation de l'Aide Sociale à l'enfance relatif à la famille ou à l'établissement d'accueil + pièce d'identité du représentant légal.
- AJOUT D'UN NOM D'USAGE :**

SITUATION	PRINCIPE	PIÈCES A FOURNIR
Marié(e)	Vous pouvez utiliser soit le nom de votre époux(se), soit vos deux noms accolés dans l'ordre que vous souhaitez.	- Soit votre acte de naissance daté de moins de trois mois mentionnant le mariage - Soit la copie intégrale de l'acte de mariage
Divorcé(e)	En cas de divorce, la personne divorcée peut conserver le nom de son ex-conjoint(e) (seul ou accolé à son propre nom).	- soit la décision de justice mentionnant l'autorisation de porter le nom de l'ex-conjoint(e) - soit l'autorisation de l'ex-conjoint(e) et copie de sa pièce d'identité
Veuve ou veuf	Si vous souhaitez que l'indication veuf ou veuve apparaisse devant le nom d'usage, cochez ce choix sur le formulaire CERFA.	- soit un extrait de l'acte de décès du conjoint - soit le livret de famille avec la mention du décès
Accoler les noms des deux parents	Vous pouvez choisir comme nom d'usage les noms accolés de vos deux parents. Il faut renseigner la rubrique « deuxième nom » du formulaire CERFA.	- un acte de naissance faisant apparaître le nom des deux parents - pour les mineurs, une attestation donnant accord, signée des deux parents et copie de la pièce d'identité de chacun des parents



## PRENDRE RENDEZ-VOUS EN LIGNE

Afin de simplifier les démarches administratives liées à l'obtention d'une carte d'identité ou d'un passeport (demande et remise) et pour vous garantir un accueil de qualité, l'Hôtel de Ville et les antennes mairie de l'Isle, Malissol et Estressin vous accueillent uniquement **sur rendez-vous**.

Cette prise de rendez-vous peut s'effectuer en ligne sur le site internet "www.vienne.fr", dans la rubrique « Démarches administratives ».

**Les rendez-vous seront pris sur les créneaux horaires de 8h45-11h45 et de 13h-16h45.**

Il est impératif de respecter l'heure fixée. En cas d'empêchement, il est fortement conseillé d'annuler le rendez-vous en ligne ou en contactant le site où le rendez-vous a été pris.

Lors du rendez-vous, le demandeur doit se présenter avec **les documents originaux** indiqués dans la liste des pièces à fournir. Tout dossier incomplet sera refusé et devra faire l'objet d'une autre prise de rendez-vous.

## OÙ DÉPOSER SA DEMANDE ?

Vous pouvez effectuer votre demande de titre d'identité dans n'importe quelle mairie équipée d'un dispositif de recueil, quel que soit votre lieu de résidence. Toutefois, le dépôt de votre dossier et le retrait de votre titre d'identité devront être effectués dans la même mairie ou site instructeur.

À Vienne, 4 sites vous accueillent : l'Hôtel de Ville et les antennes mairie de l'Isle, Malissol et Estressin.

## ANTICIPATION DES DEMANDES !

Concernant les demandes de carte nationale d'identité et de passeport biométrique, il est fortement conseillé d'anticiper sa demande. Les délais de délivrance des titres sont variables et dépendent des services de l'Etat. Ils n'engagent pas la responsabilité de l'administration.

Vous pouvez connaître les **délais d'obtention d'un titre d'identité**, sur le site de la préfecture de la Loire ([www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)), qui actualise chaque lundi les délais en vigueur en région Auvergne-Rhône-Alpes.

ATTENTION : les délais augmentent à l'approche des périodes de vacances scolaires.

En prévision d'un **voyage à l'étranger**, consultez le site Conseils aux voyageurs ([www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr)), pour connaître les documents requis pour franchir les frontières.

## DURÉE DE VALIDITE DES TITRES D'IDENTITÉ :

**Passeport** : 10 ans pour un adulte et 5 ans pour un mineur.

**Carte nationale d'identité** : 15 ans pour un adulte et 10 ans pour un mineur.

**Nouvelle carte nationale d'identité** : à compter du 28/06/2021, pour les adultes et les mineurs, les nouvelles cartes d'identité auront une validité de 10 ans.

## POUR TOUT RENSEIGNEMENT :

∂ **Accueil Central de l'Hôtel de Ville** Place de l'Hôtel de Ville - 38209 Vienne cedex

*Horaires d'ouverture* : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h.

Tel : 04 74 78 30 00 Email : [poleidentite@mairie-vienne.fr](mailto:poleidentite@mairie-vienne.fr)

∂ **Antennes Mairie** - *Horaires d'ouverture* : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h.

**Antenne mairie de l'Isle** - 7 bis rue des Frères GRELLET

Tel : 04 74 31 19 40 – Email : [antennemairieisle@mairie-vienne.fr](mailto:antennemairieisle@mairie-vienne.fr)

**Antenne mairie d'Estressin** - 4 bis, rue Nicéphore Niepce - Bâtiment Lorraine

Tel : 04 74 31 19 20 – Email : [antennemairieestressin@mairie-vienne.fr](mailto:antennemairieestressin@mairie-vienne.fr)

**Antenne mairie de Malissol** - 15 bis, avenue Jean de la Fontaine

Tel : 04 74 16 16 50 – Email : [antennemairiemalissol@mairie-vienne.fr](mailto:antennemairiemalissol@mairie-vienne.fr)

∂ Et les **sites internet** : [www.vienne.fr](http://www.vienne.fr), [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr), [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)